



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2022-243

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2022-11-08-00010 - arrêté composition jury VAE BCP CSR (1 page)	Page 4
84-2022-11-08-00008 - arrêté composition jury VAE BCP MCV A (1 page)	Page 5
84-2022-11-08-00009 - arrêté composition jury VAE BCP métiers accueil (1 page)	Page 6
84-2022-11-08-00004 - arrêté composition jury VAE BP boucher (1 page)	Page 7
84-2022-11-08-00005 - arrêté composition jury VAE BP boulanger (1 page)	Page 8
84-2022-11-08-00003 - arrêté composition jury VAE CAP boucher (1 page)	Page 9
84-2022-11-08-00006 - arrêté composition jury VAE CAP boulanger (1 page)	Page 10
84-2022-11-08-00007 - arrêté composition jury VAE CAP pâtissier (1 page)	Page 11
84-2022-11-08-00013 - arrêté JURY VAE BCP Microtechniques du 24/11/2022 (1 page)	Page 12
84-2022-11-08-00012 - arrêté jury VAE BCP Productique mécanique décolletage du 24/11/2022 (1 page)	Page 13

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-11-09-00011 - Arrêté préfectoral -composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2022-4 (7 pages)	Page 14
---	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2022-10-24-00016 - Arrêté modification changement d'adresse ST AGREVE (1 page)	Page 21
84-2022-10-11-00017 - Portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires aériens. (2 pages)	Page 22

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-09-30-00009 - 2022-14-0293 EHPAD de Yenne pasa RAA (4 pages)	Page 24
--	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions**

84-2022-10-20-00009 - Arrêté N° 2022-19-0129 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINT-ETIENNE PROMOTION 2022/2023 (3 pages)	Page 28
---	---------

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-11-10-00001 - Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Scanner Lyon Villeurbanne, sur le site Scanner Lyon Villeurbanne à Lyon 3ème arrondissement (3 pages)	Page 31
---	---------

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2022-11-08-00011 - Arrêté n° 2022-21-0238 Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets du 17 novembre 2022. (3 pages)

Page 34

**84\_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques**

84-2022-11-02-00011 - DS AURA 2022.02 (1 page)

Page 37

84-2022-11-02-00012 - DS AURA 2022.03b (8 pages)

Page 38

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2022-11-10-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022-326 du 10 novembre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA). (3 pages)

Page 46

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/430  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/430 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION, est composé comme suit pour la session 2022 :

DU BOUSQUET LYDIE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
MISSLER ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE Amélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 21 novembre 2022 à 10:15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/428  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/428 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A, est composé comme suit pour la session 2022 :

EL FASKAOUI HAMZA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
FELGATE BERENGERE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
JULLIEN RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MARRONE CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le lundi 21 novembre 2022 à 12:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/429  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/429 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE L'ACCUEIL, est composé comme suit pour la session 2022 :

BOMBRUN CHARLINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MARRIN DOMINIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MARRONE CHRISTIAN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MUCCIANTE SABRINA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le vendredi 25 novembre 2022 à 08:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/424  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/424 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2022 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE	
PIERRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CFA CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
VICENS ALBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

**Article 2 :** Le jury se réunira au CFA CFMDA LUCIEN RAVIT à LIVRON SUR DROME le lundi 14 novembre 2022 à 10:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/425  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/425 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2022 :

ALAMELLE GENEVIEVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
VIAUD ANTHONY	PROFESSEUR CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au CFA ARDÈCHE NORD SEPR à ANNONAY le mardi 15 novembre 2022 à 11:15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/423  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/423 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOUCHER, est composé comme suit pour la session 2022 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE	
PIERRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CFA CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
VICENS ALBERT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au CFA CFMDA LUCIEN RAVIT à LIVRON SUR DROME le lundi 14 novembre 2022 à 11:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/426  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/426 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2022 :

ALAMELLE GENEVIEVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
VIAUD ANTHONY	PROFESSEUR CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au CFA ARDÈCHE NORD SEPR à ANNONAY le mardi 15 novembre 2022 à 14:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/427  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/427 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER, est composé comme suit pour la session 2022 :

ALAMELLE GENEVIEVE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
JULLIAT JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE HORS- CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SCHULER THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au CFA ARDÈCHE NORD SEPR à ANNONAY le mardi 15 novembre 2022 à 10:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/431  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/431 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MICROTECHNIQUES, est composé comme suit pour la session 2022 :

BATAILLE ALEXANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOSSON MARYLAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
BOUET LAURENT	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
CHOUZET THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX le jeudi 24 novembre 2022 à 08:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/22/432  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

**N° DECDIR/XIII/22/432 du 8 novembre 2022**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP PRODUCTIQUE  
MECANIQUE:DECOLLETAGE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAUSSAND PATRICK	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOSSON MARYLAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
BOUET LAURENT	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
CHOUZET THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	
CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PICHARD MAX	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX le jeudi 24 novembre 2022 à 10:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice de l'académie**

**Hélène Insel**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2022-11-08-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale –session 2022/4, organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Jean Yan FERRANDES, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur

Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémy ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Sous-Brigadier de police, Ministère de l'intérieur

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORiot-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 2** : la composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2022/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Jean Yan FERRANDES, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Regis FARRUGIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Delphine KINDEL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Céline BOULGAKOFF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yohan MALAIZE, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain MIRMAN, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Jérémie ZINK, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Sous-Brigadier de police, Ministère de l'intérieur ,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Léna DIB, Psychologue,  
Magalie DOSDOGHROUYAN, Psychologue,  
Anne GAILLARD, Psychologue,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Roxane GUIBERT, Psychologue,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Marlène KHALIL LOUIS, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Noémie LLODRA, Psychologue,  
Anaïs LORiot-PLOCKYN, Psychologue,  
Marlène LOUIS, Psychologue,  
Mylène MANZANO, Psychologue,  
Théophile MEGNY-MARQUET, Psychologue,  
Barbara MERCATI, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES, Psychologue,  
Marion PIVOT, Psychologue,  
Christine PLOCQ , Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Malika SOUIDI, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 9 novembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

Arrêté N° 2022-05-0056

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT-AGREVE (07320)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 Juillet 2009 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 07#015315, à l'adresse suivante : Place Félicie D'Asseyne- 07320 SAINT-AGREVE

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de SAINT-AGREVE (07320) en date du 29 Septembre 2022, transmis par mail en date du 11 Octobre 2022 par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens pour le compte de Monsieur ALARCON et Monsieur GUIRONNET, titulaires de la pharmacie de SAINT-AGREVE, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 110 Chemin de Chomette – 07320 SAINT-AGREVE.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la délégation de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2022-05-0055

Portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires aériens.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-5 ;

**Vu** le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 en son titre II relatif à l'agrément des transports sanitaires aériens ;

**Vu** l'arrêté du 26 avril 1973 relatif à l'inspection des véhicules et aéronefs utilisés par les entreprises agréées de transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, sise à Chabeuil, dont le PDG est Monsieur Michel MOULIN ;

**Considérant** la demande de retrait de l'hélicoptères de type ECUREUIL AS 350 B3 n°4507 immatriculé F-GXLA, en date du 10 OCTOBRE 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-05-0066 du 03 septembre 2020, délivré à

**JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Monsieur Georges MOULIN**

**Aéroport de Valence Chabeuil – 26120 CHABEUIL**

**EST MODIFIÉ** ainsi qu'il suit :

Sont agréés pour les transports sanitaires :

- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 7179 immatriculé F-GZFJ
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 4912 immatriculé F-HGRU
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8718 immatriculé F-HJNM
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8183 immatriculé F-HJSH

- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 8592 immatriculé F-HRPL
- L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B3 n° de série 9151 immatriculé F-HUBE

**Article 2:** Pour chaque transport sanitaire l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin ou un(e) infirmier(ère), en application de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La Directrice de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence le 11 Octobre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice départementale de la Drôme et par  
délégation,  
La responsable du service offre de soins  
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

Arrêté n°2022-14-0293

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA au sein de l'EHPAD de YENNE.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté 2016-6282 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de retraite de Yenne » pour le fonctionnement de l'« EHPAD de Yenne » situé à Yenne (73170) ;

Considérant que les locaux d'accueil dédiés au PASA sont soumis à rénovation et travaux en cours de réalisation et que l'accueil se fera à partir de septembre 2022 dans des locaux provisoirement mis à disposition au sein de l'EHPAD;

Considérant qu'une première visite de fonctionnement effectuée lors de l'installation temporaire dans les locaux provisoires donnera lieu à une seconde visite suite à l'installation du PASA dans les locaux définitifs ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD de Yenne (73) est autorisée, sans extension de capacité.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation délivrée à « Maison de retraite de Yenne » pour le fonctionnement de l' « EHPAD DE YENNE » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 30/09/2022

En deux exemplaires

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental  
de Savoie

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée

Raphaël GLABI

Corine WOLFF

## **ANNEXE FINISS**

**Mouvements FINESS : création d'un PASA de 14 places****Entité juridique :** MAISON DE RETRAITE DE YENNEAdresse : 127 route de Chambuet  
73170 YENNE

N° FINESS EJ : 73 000 006 4

Statut : 21 – Etablissement social communal

**Etablissement :** EHPAD DE YENNEAdresse : 127 route de Chambuet  
73170 YENNE

N° FINESS ET : 73 078 0079

Catégorie : 500 EHPAD

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2	2016-6282	2	Le présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	2016-6282	12	Le présent arrêté
3	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	69	2016-6282	69	Le présent arrêté
4	961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-	0*	Le présent arrêté

*\*ce triplet correspond à un PASA de 14 places*

**Arrêté N° 2022-19-0129**

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé–CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE– SAINT-ETIENNE – PROMOTION 2022/2023

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – SAINT-ETIENNE – PROMOTION 2022/2023 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :  
COTTIN, Florence, Responsable de service offre de soins hospitalière, ARS délégation départementale de la Loire, titulaire**

Le Directeur de l'Institut

**ZANONE, Thierry, Coordonnateur des Instituts de Formation IFA, IFAS, IFSI, IFCS, CHU de Saint Étienne et Hôpital du Gier à Saint-Chamond, titulaire**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**DELPUECH, Anabelle, Directrice des Ressources Humaines, CHU de Saint-Étienne, titulaire  
PILOIX, Bastien, Directeur adjoint DRH, CHU de Saint-Étienne, suppléant**

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant

**BRUYERE, Christelle, Enseignante, Université Jean Monnet Saint-Étienne, titulaire**

du ministère chargé de l'enseignement supérieur

MASSARD, Nelly, Enseignante, Université Jean Monnet Saint-Étienne, suppléante

Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

#### **FILIERE INFIRMIER**

**CHAUMETTE, Dominique, titulaire**

**LEGAY, Marie-Cécile, titulaire**

GRILLET, Laurent, suppléant

#### **FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

**RAT, Nathalie, titulaire**

Pas de suppléant.e

#### **FILIERE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE**

**MAISONHAUTE Séverine, Titulaire,**

Pas de suppléant.e

#### **FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE**

**DAUBECH, Magali, Titulaire**

Pas de suppléant.e

#### **FILIERE ERGOTHERAPEUTE**

**BIRRAUX, Nelly, Titulaire**

Pas de suppléant.e

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés au 4° ci-dessus

#### **FILIERE INFIRMIER**

**CARROT, Nathalie, Cadre supérieur de santé, CHU de Saint-Étienne, titulaire**

**SOULIER, Françoise, Cadre supérieur de santé, EHPAD Saint-Louis à Saint-Héand, titulaire**

CHOVET, Marie-Danielle, Cadre supérieur de santé, IFSI CHU de Saint-Étienne, suppléant

#### **FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

**WANGUE-EBANDA, Sandrine, Cadre supérieur de santé, Hospices Civils de Lyon, titulaire**

Pas de suppléant.e

#### **FILIERE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE**

**SABY, Eric, Cadre de santé, CHU de Saint-Étienne, titulaire**

PATURAL, Nathalie, Cadre de santé formateur, IFSI CHU de Saint-Étienne, suppléante

#### **FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE**

**GERBAULT, Marie-Laure, Cadre de santé, CHU de Saint-Étienne, titulaire**

Pas de suppléant.e

#### **FILIERE ERGOTHERAPEUTE**

**COSTE Sophie, Cadre de santé, Hôpitaux Drôme Nord, titulaire**  
Pas de suppléant.e

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE INFIRMIER**  
**BESSET, Audrey, titulaire**  
**PAYS, Lionel, titulaire**  
CHANUT, Pascale, suppléante  
POMPORT, Hélène, suppléante

**FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**  
**BLANC, Coralie, titulaire**  
CLEMENÇON, Benoît, suppléant

**FILIERE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE**  
**CAPRON, Claire, titulaire**  
Pas de suppléant.e

**FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE**  
**COURCHINOUX, Lionel, titulaire**  
Pas de suppléant.e

**FILIERE ERGOTHERAPEUTE**  
**FAGUET, Anne Caroline, titulaire**  
Pas de suppléant.e

Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

**GIRAUDET, Nathalie, Directrice des soins, CHU de Saint-Étienne, titulaire**

## Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de LA LOIRE de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 20/10/2022

**Arrêté n°2022-17-0425**

Portant autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit de la SCM Scanner Lyon Villeurbanne, sur le site Scanner Lyon Villeurbanne à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2015-4518 du 9 novembre 2015 de la directrice déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière par délégation de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe installé sur le site Scanner Lyon Villeurbanne à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la déclaration indiquant la mise en service de l'appareil à compter du 2 janvier 2016 ;

Vu la demande présentée par la SCM Scanner Lyon Villeurbanne, 305 rue Paul Bert, 69003 Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site Scanner Lyon Villeurbanne à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareils que de nombre d'implantations ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D. 6122-38 et de l'article R. 6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande présentée par la SCM Scanner Lyon Villeurbanne, 305 rue Paul Bert, 69003 Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, en vue d'obtenir autorisation de remplacement d'un scanographe par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit des de la SCM Scanner Lyon Villeurbanne, sur le site Scanner Lyon Villeurbanne à Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

**Article 2 :** Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

**Article 4 :** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière  
Jean SCHWEYER



Arrêté n°2022-21-0238

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets du 17 novembre 2022 - placée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de l'Ain , 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Allier, 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche et 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2021-14-0143 du 14 juin 2021 ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 17 novembre 2022, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles. Cette séance concerne les appels à projets relatifs à la création de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de l'Ain, 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Allier, 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche et 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Elisabeth PIEGAY, Chargée de coordination des PASS en Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Camille TROMPETTE, Cadre référent des politiques hébergement, logement, insertion, intégration - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités- Pôle entreprise emploi compétences et solidarités (Pôle 2ECS) – Département Solidarités

➤ Au titre de personnel technique de l'ARS :

- Mme Saïda GAOUA, Responsable Adjointe Service Prévention et Promotion de la Santé – Pôle Santé Publique – Délégation départementale de la Loire de l'ARS

**Article 3 :** Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 17 novembre 2022 relative à la création de 12 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » dans le département de l'Ain, 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Allier, 3 Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de l'Ardèche et 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de l'Ardèche.

**Article 4 :** Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la santé publique  
Signé, Dr Anne-Marie DURAND



**DECISION N° DS AURA 2022.02 DU 2 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et D. 1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le contrat-cadre n° 20-064 conclu le 7 octobre 2022 relatif à la réalisation de travaux d'évaluation par l'Etablissement français du sang pour le compte de la société bioMérieux.

**Article 1 – Délégation pour représenter l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans le cadre de l'exécution du contrat-cadre n° 20-064 conclu le 7 octobre 2022 relatif à la réalisation de travaux d'évaluation, la Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes délègue sa signature à Monsieur Yves MERIEUX, en sa qualité de Responsable du laboratoire d'immunologie plaquettaire pour :

- a) les devis de prestation d'évaluation ;
- b) les cahiers des charges techniques, accords-qualité, documents qualités et listes des produits en matière de produits sanguins non thérapeutiques.

**Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 2 novembre 2022 et prendra fin à l'échéance de l'exécution du contrat-cadre et de ses documents de mission.

La décision est consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 2 novembre 2022.

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DECISION N° DS AURA 2022.03 DU 2 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 1222-12,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2019.26 en date du 22 octobre 2019 portant renouvellement de Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2020.59 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel DALOZ, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de **Secrétaire Général et responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

**1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

**1.2. Recettes**

a) La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Etablissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.



b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés publics et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Economique et Financier près de l'Etablissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités.
- c) les bons de commandes ;
- d) les autres actes d'exécution.

### **2.2. Réalisation de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux,
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents,
- d) les bons de commande,
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés publics.



### **2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

### **2.4. Certificat de service fait**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement la certification de service fait.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;



d) les actes concernant les démarches pour la gestion du parc de véhicules et leurs immatriculations auprès de l'administration compétente.

## **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM,
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.

### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

### **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 – Délégations de signature aux responsables de services et autres collaborateurs**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 1 à 9 aux personnes ci-après possédant la compétence et l'autorité nécessaire dans le(s) domaines considéré(s) :

- a) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir du seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
  - à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- b) dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les décisions relatives aux choix du titulaire, les décisions relatives à la fin de la procédure (infructuosité, sans suite) et les engagements contractuels :
  - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- c) dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs inférieures au seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
  - à Mesdames Chrystelle SORLIN, Responsable Achats et Aïcha GOUDJIL, adjointe à la Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest, Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est , Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier, Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites, pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- d) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
  - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements
- e) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix:
  - à Madame Chrystelle SORLIN, Responsable Achats,
  - à Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.

- f) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'application de pénalités et les lettres de réclamation, à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Mesdames Chrystelle SORLIN, Responsable Achats et Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - à Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest, Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est et Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier pour les achats relevant de ce service,
  - à Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - à Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- g) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés (article 2.2), les ordres de services, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est.
  - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier.
  -
- h) dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux (article 2.2), la validation des demandes de paiements (décomptes et acomptes) :
- à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maître d'œuvre,
- i) dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
- à Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- j) en matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
- à Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - à Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre / ouest,
  - à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites.
- k) dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalablement à l'indemnisation, les correspondantes adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
- à Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques,
  - à Madame Charlotte DUCROUX, Assistante juridique.

- l) dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion desdites archives :
- à Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
  - à Madame Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux.
- m) en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement (article 7),
- les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière technique, de travaux et biomédical :
    - i. à Monsieur Vincent DUPUIS,, Responsable du Service Technique et Biomédical,
    - ii. à Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est.
    - iii. à Monsieur Bruno VILLEMAGNE, travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
    - iv. à Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
    - v. à Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites,
    - vi. à Monsieur François BLONDELLE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - vii. à Monsieur Jérôme HILAIRE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - viii. à Monsieur Thierry SALINGUE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - ix. à Monsieur Khoren TERZIAN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - x. à Monsieur Stéphane VIEUX, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xi. à Monsieur Francis WARCOIN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
    - xii. à Madame Audrey VENET, Secrétaire Support ou Médico-Technique, Assistante de Gestion Immobilière
  - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de services généraux :
    - i. à Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux et Christine MUTEZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux,
  - les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de logistique et de transport :
    - i. à Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES, Adjoint au Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements
- n) dans le cadre des dépenses (article 1), les actes afférents à la gestion des frais de déplacements :
- à Madame Odile POYETON, Responsable du Secrétariat de Direction,
  - à Madame Nadia KEBLI, Assistante de Direction,
  - à Madame Alexia GESMINO, Assistante de Direction,
  - à Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEL, Assistant de Direction.
- o) dans le cadre des dépenses (article 1) pour l'organisation des collectes et des opérations de promotion du don (article 4), les actes et formalités relatives aux autorisations de diffusion de musique :
- à Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing,
  - à Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing,
- p) dans le cadre des contrats et conventions (article 4), les accords de partenariat pour la promotion du don ne comportant aucun engagement de dépenses numéraires ou de subvention :
- à Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing,
  - à Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing,



## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par la Directrice de l'Etablissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu/tendue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé la Directrice de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.

### **11.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision de délégation DS AURA 2021.04 en date du 12 octobre 2021.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes entre en vigueur le 2 novembre 2022.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 2 novembre 2022,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes

*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-326*

**modifiant la composition du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 321-1 à L 321-13 et R 321-1 à R 321-22 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (ÉPORA) ;

Vu le décret n° 2020-218 du 24 septembre 2020 établissant la composition du conseil d'administration de l'ÉPORA ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 portant nomination au conseil d'administration de l'ÉPORA de Mme Valérie ROUX-ROSIER en qualité de représentante suppléante de l'État désignée par le ministre chargé du budget ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2022-226 du 18 aout 2022 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice générale de l'ÉPORA sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 novembre 2022

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

**Composition du conseil d'administration de l'ÉPORA**

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral  
n°2022-326

	titulaires	suppléants
4 représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Aline MOUSEGHIAN	M. Jean-Pierre GIRARD
	M. Jean-Pierre TAITE	Mme Marie-Hélène THORAVAl
	M. Xavier ODO	M. Raymond VIAL
	M. Samy KEFI JÉRÔME	Mme Virginie FERRAND
1 représentant du département de l'Ardèche	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
1 représentant du département de la Drôme	M. Christian MORIN	Mme Nathalie ZAMMIT
1 représentant du département de l'Isère	Mme Isabelle DUGUA	M. Patrick CURTAUD
3 représentants du département de la Loire	M. Hervé REYNAUD	M. Pierre-Jean ROCHETTE
	Mme Fabienne PERRIN	Mme Stéphanie CALACIURA
	M. Éric LARDON	Mme Véronique CHAVEROT
2 représentants du département du Rhône	M. Patrice VERCHÈRE	M. Bruno PEYLACHON
	M. Christian VIVIER-MERLE	Mme Claude GOY
1 représentant de la métropole de Lyon	Mme Béatrice VESSILLER	M. Jérémy CAMUS
9 représentants des communautés d'agglomération	Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération	
	M. Thierry KOVACS	M. Christophe BOUVIER
	Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	
	M. Patrick MARGIER	M. Patrick NICOLE-WILLIAMS
	Communauté d'agglomération de Loire-Forez	
	Mme Claudine COURT	M. Valéry GOUTTEFARDE
	Communauté d'agglomération Roannais Agglomération	
	M. Yves NICOLIN	M. Hervé DAVAL
	Communauté d'agglomération de Saint Étienne Métropole	
	M. Gilles THIZY	Mme Nadia SEMACHE
	Communauté d'agglomération Valence Romans agglomération	
	M. Fabrice LARUE	M. Franck SOULIGNAC
	Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche	
	Mme Anne TERROT DONTENWILL	M. François VEYREINC
	Communauté d'agglomération de Montélimar	
M. Fermin CARRERA	Laurent CHAUVÉAU	
Communauté d'agglomération de Villefranche- Beaujolais-Saône		
M. Pascal RONZIÈRE	M. Ghislain DE LONGEVIALLE	
3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	M. Alain SERVAN (communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien)	M. Yann EYSSAUTIER (Communauté d'agglomération Arche Agglo)
	M. Stéphane HEYRAUD (communauté de communes des Monts du Pilat)	M. Christian SEUX (communauté de communes des Monts du Pilat)
	M. Francis FAYARD (Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée)	M. Philippe DELAPLACETTE (communauté de communes Porte de DrômArdèche)
4 représentants de l'Etat	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>	<i>Représentant le ministre chargé du logement</i>
	M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement	M. Fabrice GRAVIER, chef du service «mobilité, aménagement et paysages» de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>	<i>Représentant le ministre chargé de l'urbanisme</i>
	Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire	M. Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère
	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>	<i>Représentant le ministre chargé du budget</i>
	M. Francis PAREJA	Mme Valérie ROUX-ROSIER
	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>	<i>Représentant le ministre chargé des collectivités territoriales</i>
Mme Françoise NOARS, secrétaire générale pour les affaires régionales	Mme Christine GUINARD, chargée de mission aménagement du territoire, franco-suisse, culture au secrétariat général pour les affaires régionales	
3 personnalités socio-professionnelles, <i>avec voix consultative</i>	M. Jean-François FARENC, représentant la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne- Rhône-Alpes	
	M. Gérard BAZIN, représentant la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	
	M. Pascal CALAMAND, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne- Rhône-Alpes	
1 représentant du conseil économique, social et environnemental régional, <i>avec voix consultative</i>	M. Laurent CARUANA	